

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 430

présenté par

M. Tardy

-----

**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 39, insérer les deux alinéas suivants :

« IV *bis*. – Les personnes exerçant les fonctions mentionnées aux 1° à 8° du I s'abstiennent autant que possible de recevoir les représentants d'intérêts ou d'examiner tout élément que ces derniers leur soumettent s'ils ne sont pas inscrits dans le répertoire numérique.

« Le précédent alinéa ne fait pas obstacle à ce que ces mêmes personnes prennent, dans le cadre de leurs attributions, l'initiative de consulter les représentants d'intérêts inscrits dans le répertoire numérique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli par rapport au précédent.